



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 30 décembre 2020

RÈGLES APPLICABLES POUR LA SOIRÉE DU 31 DÉCEMBRE 2020

LES DÉPLACEMENTS SONT INTERDITS PAR LE COUVRE-FEU DE 20H00 LE 31 DÉCEMBRE 2020 À 06H00 LE 1^{ER} JANVIER 2021

Les autorités publiques sont spécifiquement mobilisées, à la veille de la Saint-Sylvestre, pour assurer la protection de la population et des sites sensibles.

Dans le contexte sanitaire actuel, et dès ce mercredi 30 décembre, plusieurs centaines de personnels des forces de sécurité et de secours mèneront des actions de sensibilisation et de contrôle sur l'ensemble du territoire départemental pour faire respecter les règles de sécurité sanitaire.

Aucune dérogation au couvre-feu n'est instaurée pour la soirée du 31 décembre.

Une vigilance particulière sera apportée aux risques de rassemblements non-autorisés et de fêtes clandestines qui exposent à une transmission accrue du virus alors que le taux d'incidence départemental dépasse 160.

Ainsi, tout déplacement reste interdit entre 20h00 et 06h00, sauf pour l'un des 6 motifs suivants :

- déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ;
- déplacement pour raison de santé (aller à l'hôpital, soins urgents, acheter des médicaments en pharmacie de garde) ;
- déplacement pour motif familial impérieux (garde des enfants, porter assistance à une personne vulnérable) ;
- déplacement pour des missions d'intérêt général (aide alimentaire, maraudes...);
- déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
- déplacement pour sortir son animal de compagnie.

Entre 20h00 et 6h00, les personnes ne pouvant pas justifier leur déplacement par l'un des motifs listés s'exposent à une amende de 135€ pour une première infraction et jusqu'à 3750€ en cas de non-respect réitéré des règles du couvre-feu.

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48

Mél : pref-communication@somme.gouv.fr



PrefectureSomme



@Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens

La Préfète rappelle les recommandations de sécurité sanitaire à mettre en œuvre et à diffuser :

- limitez les rassemblements familiaux. Comme pour toute réunion dans un domicile privé, il est fortement recommandé de limiter le nombre de personnes à 6 adultes ;
- répartissez les convives par tranche d'âge ou par foyer ou en plusieurs tables si possible ;
- protégez les personnes âgées en respectant les gestes barrières ;
- portez systématiquement votre masque sur la bouche et le nez afin de protéger les membres de votre famille et vos proches ;
- n'embrassez pas vos proches et respectez plus d'un mètre de distance lorsque vous discutez ;
- lavez-vous les mains en arrivant et avant de passer à table, après les échanges de cadeaux, puis très régulièrement, avec de l'eau et du savon ou du gel hydroalcoolique ;
- mettez à disposition sur les tables du gel hydroalcoolique ;
- désignez une personne pour servir les plats aux invités.

La sécurité des lieux de culte et des bâtiments publics sera assurée dans le cadre du plan vigipirate « urgence attentat ». Des mesures complémentaires sont prises pour protéger des risques d'incendies, de nuisances sonores, de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics :

- la vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement des groupes C2/F2 à C4/F4 sur la voie publique ou en direction de la voie publique sont interdits jusqu'au 2 janvier 2021 à 06h00 ;
- la vente, l'achat, la distribution et le transport de carburants et d'acide chlorhydrique sont interdits, dans tout récipient transportable, jusqu'au 2 janvier 2021 à 06h00 ;
- la détention et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées du 3^{ème} au 5^{ème} groupes est interdite à compter du 31 décembre 2020 à 06h00 jusqu'au 2 janvier 2021 à 06h00 ;
- la vente à emporter de boissons alcoolisées du 3^{ème} au 5^{ème} groupe est interdite à compter du 31 décembre 2020 à 16h00 jusqu'au 1^{er} janvier 2021 à 20h00.

La préfète de la Somme a sensibilisé les élus locaux afin que les collectivités territoriales soient associées à l'effort collectif de sécurisation. Ainsi, les polices municipales et les moyens de vidéo-protection joueront un rôle de prévention et de lutte contre les risques de toute nature. Il a été demandé de sécuriser les chantiers et de nettoyer l'espace public pour limiter la présence d'objets pouvant servir d'armes ou de projectiles. Les transports publics doivent rester fermés à partir de 20h00 sauf justifications.

La Préfète de la Somme en appelle à la responsabilité de chaque Samarien dans le respect de ces mesures et dans l'application des gestes barrières et mesures de distanciation sociale.